

8 - Direction des Musées du Centre - Dépôt d'une œuvre du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie au Musée Garret - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et la Ville de Vesoul

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Musée Georges Garret de la Ville de Vesoul valorise et fait connaître l'œuvre de son compatriote Jean-Léon Gérôme grâce à un fonds important de cet artiste, à la fois peintre et sculpteur de grand talent.

Afin de compléter les différentes expressions plastiques, le Musée de Vesoul sollicite le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de la Ville de Besançon pour procéder au dépôt de deux bas-reliefs de l'artiste :

- *La prise de la Smala*

- *Le Duc D'Aumale recevant la soumission d'Abd-el-Kader.*

Les œuvres actuellement en réserve seront présentées aux visiteurs du Musée de Vesoul. Elles contribueront ainsi à la mise en valeur des collections de Besançon.

Dans la perspective de la fermeture des espaces d'exposition du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon à partir de l'année 2014 pour cause de rénovation et du déménagement des collections, la mise en dépôt des deux bas-reliefs permettra au public de découvrir les œuvres de Gérôme dans un autre lieu.

Enfin, il faut souligner que ces bas-reliefs ne seront pas exposés à la réouverture du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Ce dépôt constitue également l'occasion d'entretenir les liens culturels entre les deux institutions.

La convention établie entre les deux musées a pour but de déterminer les conditions de dépôt de ces œuvres pour une durée de 5 ans reconductible à compter de la date de signature des deux parties.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Je ne vois pas de demande d'interventions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.